

Grand Annecy		
N°	O	C
Présidente		X
Directrice Générale		X
DGA Adm. Génér. I		
DGA Personnes Agées		
DGA Eco. Am. Hab.	X	
DGA Environnement		
DGA dév. Mobilité		
DRH		
Dir. Communication		
Dir. Evol. Inst. Réseaux Ter.		
Cabinet		X
Elus :		
A. ANDERNE		X

MADAME FREDERIQUE LARDET
PRESIDENTE DU GRAND ANNECY
46 AVENUE DES ILES
BP 90 270
74007 ANNECY CEDEX

Annecy, le 24 MARS 2025.

Nos réf. : 29/JFC/AB
Affaire suivie par : Amandine Bunoz - 04 50 33 50 56 - amandine.bunoz@hautesavoie.fr
Vos réf. : 24. 344 FL 53
PJ. : annexes

Objet : Consultation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy

Madame la Présidente,

Par courrier du 20 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis du Département de la Haute-Savoie sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy.

Le Département souhaite apporter les remarques suivantes sur ce projet de révision au titre de ses compétences :

➤ **Routes départementales**

Dans le cadre de la compétence obligatoire du Département, je vous transmets les observations suivantes relatives aux routes départementales.

- **Annecy – OAP n°13 Pringy Centre :**
L'OAP est située le long de la RD 1201. Nous attirons l'attention sur le fait que les accès éventuels devront impérativement se faire par les voies communales (Route de la Ravoire, Rue de la Gare, Route d'Annecy). Aucun nouvel accès ne devra être autorisé depuis la RD 1201.
- **Annecy – OAP n°15 Pré Billy :**
Dans le cadre de la déviation de Pringy de la RD 1201G, nous confirmons qu'aucun nouvel accès ne pourra être autorisé sur cet axe. Les giratoires existants doivent être utilisés pour la desserte de l'OAP. Un courrier confirmant cette position a été envoyé au Grand Annecy le 30 août 2024.
- **Annecy – OAP n°18 Glaisins :**
Un nouveau carrefour est envisagé pour desservir le nord-est du Parc d'Activités Economique (PAE) des Glaisins. Cependant, un échangeur existe déjà pour desservir ce PAE, et il doit être utilisé pour la desserte de l'OAP. Aucun nouvel accès depuis la RD 916 ne sera autorisé. Un courrier à ce sujet a également été transmis au Grand Annecy le 30 août 2024.
- **Annecy – OAP n°19 La Pilleuse :**
Le tracé de la véloroute Via 5 Lacs, sous maîtrise d'ouvrage du Département, doit être pris en compte dans la délimitation de l'OAP. Ce tracé est prévu en bord de la RD 1201, sur une emprise de 3 à 5 mètres du bord actuel de la chaussée, au niveau de la transition végétale indiquée sur le plan en bordure ouest de l'OAP. De plus, le Département a émis un avis favorable à la création d'accès pour la desserte du Pôle d'Echanges Multimodal, sous réserve de ne pas créer de mouvements de tourne-à-gauche pour accéder au PEM depuis la RD 5, ni pour en sortir en direction de Vieugy. Cette position a été confirmée par courrier le 13 janvier 2025.
- **Epagny-Metz-Tessy – OAP n°15 Route de Côte Merle :**

L'accès à l'OAP devra impérativement se faire le plus au nord possible de la parcelle, sur le chemin des Châteaux, afin de ne pas interférer avec le carrefour de l'aéroport. Aucun nouvel accès direct ne sera autorisé sur la RD 14.

- **Filière – OAP n°15 Zone d'activités de Mercier :**

Afin de garantir la sécurité sur la RD 174, il serait préférable de ne prévoir qu'un seul accès à la zone d'activités, en supprimant celui situé à proximité du virage.

Enfin, en fonction du tracé du projet de Transport Collectif en Site Propre Intégral (TCSPi), des précisions devront être apportées au Département sur les souhaits de requalification de RD, notamment la RD 1201G, comme indiqué sur le plan de l'OAP n°15 Pré Billy de la commune d'Annecy.

➤ **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Dans un premier temps, je salue l'importance du travail réalisé, notamment l'approfondissement des thématiques environnementales au-delà des secteurs ENS et des corridors dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui détaille précisément des mesures bioclimatiques ainsi que des actions de préservation du patrimoine naturel, paysager et bâti des alpages, constitue une contribution significative à la mise en œuvre des politiques environnementales et agricoles telles que celles du Département.

Pour ce qui concerne le domaine de la Tour dit Eugène Sue, situé en bordure du lac d'Annecy, j'exprime mon étonnement quant au zonage en réserve naturelle (RNN) qui s'applique à une partie de la propriété, ce qui pourrait poser des difficultés dans la gestion du site. En effet, le projet du PLUI HMB instaure une servitude d'utilité publique de type AC3 « Réserve naturelle » en aval du domaine de la Tour d'Eugène Sue (annexe 1). Un élément patrimonial de surface à préserver, conformément à l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, numéro 22 (annexe 2), est également identifié dans la zone.

J'estime que les contraintes ainsi relevées ne sont pas suffisamment justifiées par les caractéristiques du site.

Il faudrait qu'il soit possible de prévoir des aménagements légers sur ce site prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers, afin notamment d'assurer son ouverture au public dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département. Il est essentiel de souligner que cette ouverture au public constitue un élément fondamental, prévu par le code de l'urbanisme, en particulier l'article L142-2 relatif aux acquisitions faites au titre des espaces naturels sensibles.

De plus, il conviendra de s'assurer que le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) et les zones naturelles permettent l'installation d'ouvrages de protections contre les risques naturels tels que des filets pare-blocs.

Enfin, pour ce qui concerne les OAP sectorielles qui se trouvent sur des secteurs à enjeu environnemental, je constate également le manque de détails, et de précisions quant aux aménagements futurs par rapport à l'environnement ou à la préservation du paysage, même si une mention est faite sur l'enjeu de la prise en compte de ces dimensions (ex : OAP 1 – Leschaux – Courant d'Ere). Cela nécessitera une vigilance particulière lors des aménagements futurs.

➤ **Itinéraires de Promenades et de Randonnées**

Je rappelle que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est élaboré par le Département, dans le cadre de ses compétences obligatoires, en partenariat avec les collectivités locales. Le PDIPR inclut des sentiers de différents statuts, à savoir les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP)), les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2, et les Sentiers d'Intérêt Local. À ce jour, ce sont 5 205 kilomètres de chemins qui sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental, constituant un maillage varié en termes de niveau de difficulté.

Dans ce cadre, le Département demande que les tracés inscrits au PDIPR, tels que définis dans le Schéma Directeur de la Randonnée de chaque collectivité compétente, soient clairement identifiés et intégrés dans le PLUI sous forme de servitudes.

➤ **Culture et patrimoine**

Pour ce qui concerne l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) Glières, contrairement à ce qui est indiqué, le monument national à la Résistance, conçu par Emile Gilloli, est inscrit aux Monuments Historiques depuis le 27 mai 2020 (Page 53 du document 1.5).

➤ **Service Départemental d'Incendie et de Secours 74**

Par ailleurs, je souhaite saisir cette occasion pour partager les observations du SDIS74 dans le cadre du projet de PLUI HMB du Grand Annecy. En effet, il est dans l'intérêt du Département de la Haute-Savoie de soutenir les projets du SDIS74, afin d'anticiper les futurs projets structurants prévus sur le périmètre de l'agglomération du Grand Annecy.

De ce fait, je souhaite vous faire part de 4 projets structurants prévus dans l'agglomération annécienne qui permettront, dans les années à venir, d'assurer une politique publique d'incendie et de secours sans contrainte d'urbanisme majeure:

- MEYTHET: agrandissement du centre de traitement des appels (CTRA) et création d'une nouvelle pharmacie départementale dédiée au SDIS. Nous insistons sur la volonté de reconsidérer le zonage des parcelles AL59 ou AL80, AL81 et AL88 situées sur la commune déléguée de MEYTHET qui font l'objet d'un déclassement de zonage UXc (zone d'artisanat à caractère économique) au profit d'une zone A (zone agricole). Le zonage actuel ne permettant pas l'agrandissement du centre de traitement et de régulation des appels (CTRA) et la création d'une nouvelle pharmacie départementale, il serait nécessaire de prévoir une surface d'environ 3000 m² pour la réalisation de ce projet.
- ANNECY: démolition/reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) d'Annecy - parcelle DX36
- EPAGNY METZ-TESSY: extension des équipements de formation de sapeurs-pompiers sur le foncier existant - parcelle AI 88, AN 74
- TALLOIRES-MONTMIN: construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Talloires

Enfin, dans une projection à long terme, il pourrait être envisagé un renfort du maillage territorial sur l'ouest de l'agglomération annécienne, afin d'absorber l'évolution de la pression opérationnelle sur le sud, qui voit sa population augmenter. Ainsi, il serait opportun d'inscrire un emplacement réservé au profit d'un équipement public dans la zone Chavanod/Seynod.

Le Département de la Haute-Savoie soutient pleinement les projets portés par le SDIS, visant à anticiper ces évolutions et à garantir une réponse optimale aux besoins de sécurité sur l'ensemble du territoire.

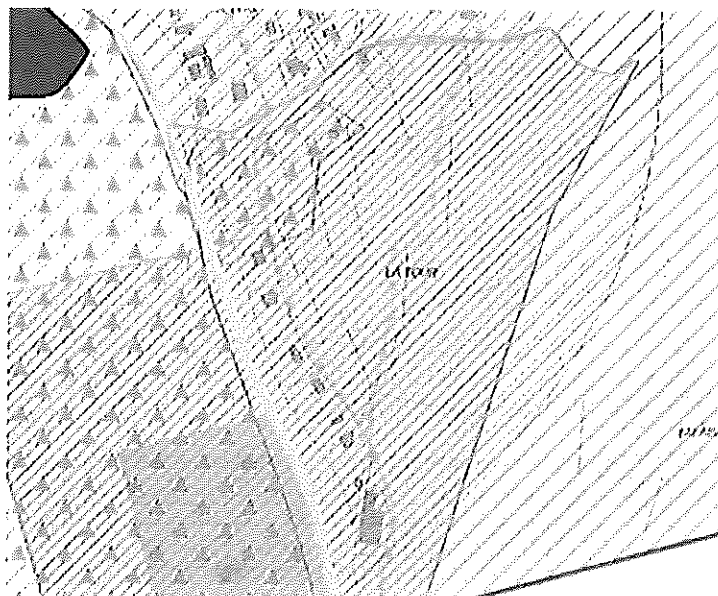
Le Département de la Haute-Savoie émet un avis favorable sur le projet de PLUI HMB du Grand Annecy sous réserve de la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée du PLUI HMB lorsqu'il sera approuvé.

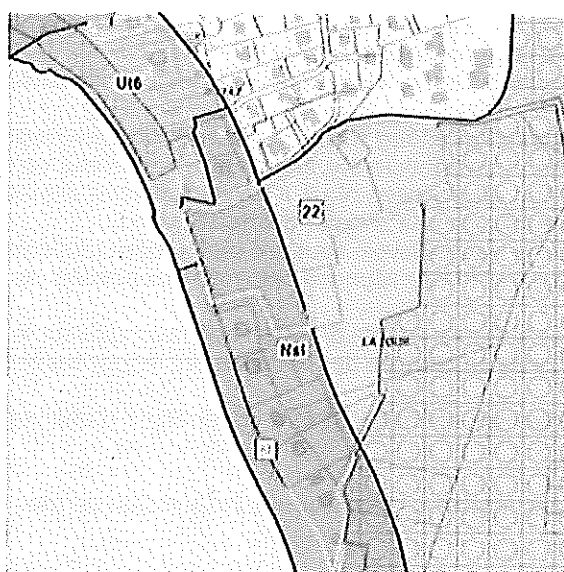
Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées

Martial SADDIER

Annexes :



Annexe 1 : Etablissement d'une Servitude d'utilité publique de type AC3 "Réserve naturelle" en aval du domaine de la Tour d'Eugène Sue (zone avec les triangles oranges)



Annexe 2 : Définition d'un élément de patrimoine surfacique à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU, numéro 22, sur le domaine de la Tour d'Eugène Sue

Copie : Mme Valérie GONZO-MASSOL et M. François DAVIET, conseillers départementaux du canton d'ANNECY 1
Mme Myriam LHUILLIER et M. Dominique PUTHOD, conseillers départementaux du canton d'ANNECY 2
Mme Odile MAURIS et M. François EXCOFFIER, conseillers départementaux du canton d'ANNECY 3
Mme Magali MUGNIER et M. Lionel TARDY, conseillers départementaux du canton d'ANNECY 4
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET et M. Marcel CATTANEO, conseillers départementaux du canton de FAVERGES-SEYTHENEX
Mme Fabienne DULIEGE et M. Daniel DÉPLANTE, conseillers départementaux du canton de RUMILLY